

AVIS

Nos réf. : CRAT/15/AV.121

Le 13 mars 2015

Programme communal de développement rural de WANZE

Brève description du projet

<u>Demandeu</u>r: La commune de Wanze

Brève description de la commune : La commune de Wanze située à l'ouest de la

province de Liège, englobe 6 villages, compte près de 13.500 habitants. Elle présente une superficie

de 44 km².

<u>Auteur du PCDR</u>: FH et associés scprl

<u>Organisme d'accompagnement</u>: FRW

Projet demandé en 1ère convention : Aménagement d'espaces nature de convivialité au

Château à l'Horloge

Date d'approbation par

<u>le Conseil Communal</u>: 16 décembre 2014

Contexte de l'avis

<u>Date de réception du dossier</u>: 16 janvier 2015

Référence légale : Article 13 §2 du décret relatif au développement rural du

11 avril 2014

<u>Portée de l'avis</u> : Le projet de PCDR



2. AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de PCDR de Wanze pour une période de validité de 10 ans.

La Commission estime que, sur base des informations reprises dans le dossier et des éléments apportés lors de l'audition des représentants de la commune de Wanze, l'opération de développement rural est de qualité satisfaisante.

Préalablement à toute considération sur les différentes parties du PCDR, la CRAT souligne la qualité de l'audition des représentants de la commune. La présentation orale a comblé certaines lacunes du dossier écrit et permis de se rendre compte du dynamisme local et de la vision cohérente que Wanze a de son territoire.

La Commission estime que la partie I relative au diagnostic socio-économique de la commune est de <u>qualité moyenne</u>.

La CRAT apprécie notamment la clarté du document et son appropriation aisée pour tout lecteur. Cette partie fait par ailleurs état de toutes les références et sources bibliographiques utilisées pour la composer.

La Commission constate toutefois que le diagnostic relève davantage d'une énumération et d'une description des données communales par thématique que d'une analyse prospective. A titre d'exemple, les objectifs du schéma de structure communal ne sont pas repris dans la partie dédiée à l'aménagement du territoire. La CRAT encourage dès lors la commune à mettre par écrit les propos tenus oralement lors de l'audition, cette dernière permettant de se rendre compte que les acteurs communaux cernent bien les forces et les faiblesses de leur territoire.

La Commission estime ensuite que la partie II relative au processus participatif est de bonne qualité.

Elle apprécie la contribution du processus participatif à la dynamique de l'opération de développement rural et l'investissement des membres de la commission locale dans l'élaboration de nombreux projets.

La méthode de consultation et de participation a notamment permis de combler les déficits relevés dans la partie I. La CRAT relève également les réunions spécifiques afin de consulter des publics cibles : agriculteurs, grandes entreprises, très petites et moyennes entreprises, adolescents et jeunes adultes, jeunes ménages...

La CRAT estime que la construction des objectifs en termes de stratégie de développement rural et territorial telle que présentée dans la partie III du document est de <u>qualité satisfaisante</u>.

Elle relève que ce chapitre valorise pleinement le diagnostic socio-économique au travers du tableau de bord des indicateurs ainsi que le processus participatif. La Commission estime que la stratégie proposée est cohérente, globale et transversale.

La Commission regrette toutefois que le document écrit ne présente pas les synergies de développement entre documents stratégiques, notamment le PCDR et le schéma de structure communal.

Réf.: CRAT/15/AV.121 2/3



En ce qui concerne les fiches-projets en partie IV, la CRAT estime qu'elles sont de bonne qualité.

Les projets répondent à différents problèmes relevés dans la partie I du PCDR ainsi que lors du processus participatif et tentent d'apporter une réponse globale aux enjeux du développement rural dans la commune.

La CRAT met en exergue la présence d'un véritable lot 0 présentant des projets pensés et issus de la réflexion de la CLDR.

Malgré une difficulté dans la bonne lisibilité des fiches, la Commission apprécie l'originalité et la diversité des projets, y compris matériels. Elle relève également la transparence de la part des autorités communales par rapport à la hiérarchisation des fiches-projets au sein des lots en fonction des moyens humains et budgétaire. Certaines fiches, notamment les trois visant l'ancien terrain de football de la sucrerie, auraient qagné à être présentées comme un seul et même projet cohérent, avec plan d'ensemble et phasage, évoquant directement la volonté future d'y réaliser des constructions. La CRAT met en évidence la budgétisation des projets ainsi que leur inscription au sein du programme stratégique transversal.

La Commission encourage toutefois la commune à ne pas trop reléguer au sein des lots 2 et 3 les projets porteurs de développement économique.

Par rapport à la fiche-projet demandée en 1ère convention, à savoir l'aménagement d'espaces nature de convivialité au Château à l'Horloge, la CRAT estime qu'elle est de bonne qualité et justifiée. La Commission apprécie que ce projet réponde à divers objectifs:

- Informer les Wanzois du potentiel en biodiversité ;
- Informer et former les Wanzois au patrimoine naturel et bâti :
- Sensibiliser les Wanzois aux qualités et ressources de leurs cours d'eau ;
- Créer des lieux de rencontre, conviviaux et permettre une implication citovenne.

Pour la CRAT.

Pierré GOVAERTS, Président.